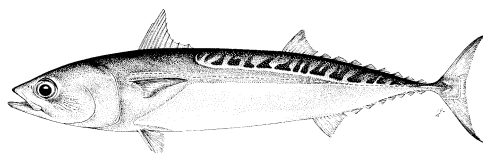


## APPENDICE 17

### RESUME EXECUTIF : BONITOU (2020)



**Tableau 1.** État du bonitou (*Auxis rochei*) dans l'océan Indien.

Zone <sup>1</sup>	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2020
océan Indien	Prises 2019 <sup>2</sup> (t)	22 245	
	Prises moyennes 2015–2019 (t)	18 878	
	RMD (t) (IC 80 %):	Inconnu	
	F <sub>RMD</sub> (IC 80 %):	Inconnu	
	B <sub>RMD</sub> (t) (IC 80 %):	Inconnu	
	F <sub>actuelle</sub> /F <sub>RMD</sub> (IC 80 %):	Inconnu	
B <sub>actuelle</sub> /B <sub>RMD</sub> (IC 80 %):	Inconnu		
B <sub>actuelle</sub> /B <sub>0</sub> (IC 80 %):	Inconnu		

<sup>1</sup> Les limites de l'évaluation de stock de l'océan Indien sont définies par la zone de compétence de la CTOI.

<sup>2</sup> Proportion des prises estimées ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI en 2019 : 23%

Code couleur	Stock surexploité ( $SB_{année}/SB_{RMD} < 1$ )	Stock non surexploité ( $SB_{année}/SB_{RMD} \geq 1$ )
Stock faisant l'objet de surpêche ( $F_{année}/F_{RMD} > 1$ )		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ( $F_{année}/F_{RMD} \leq 1$ )		
Pas évalué/Incertain		

#### STOCK DE L'OCEAN INDIEN – AVIS DE GESTION

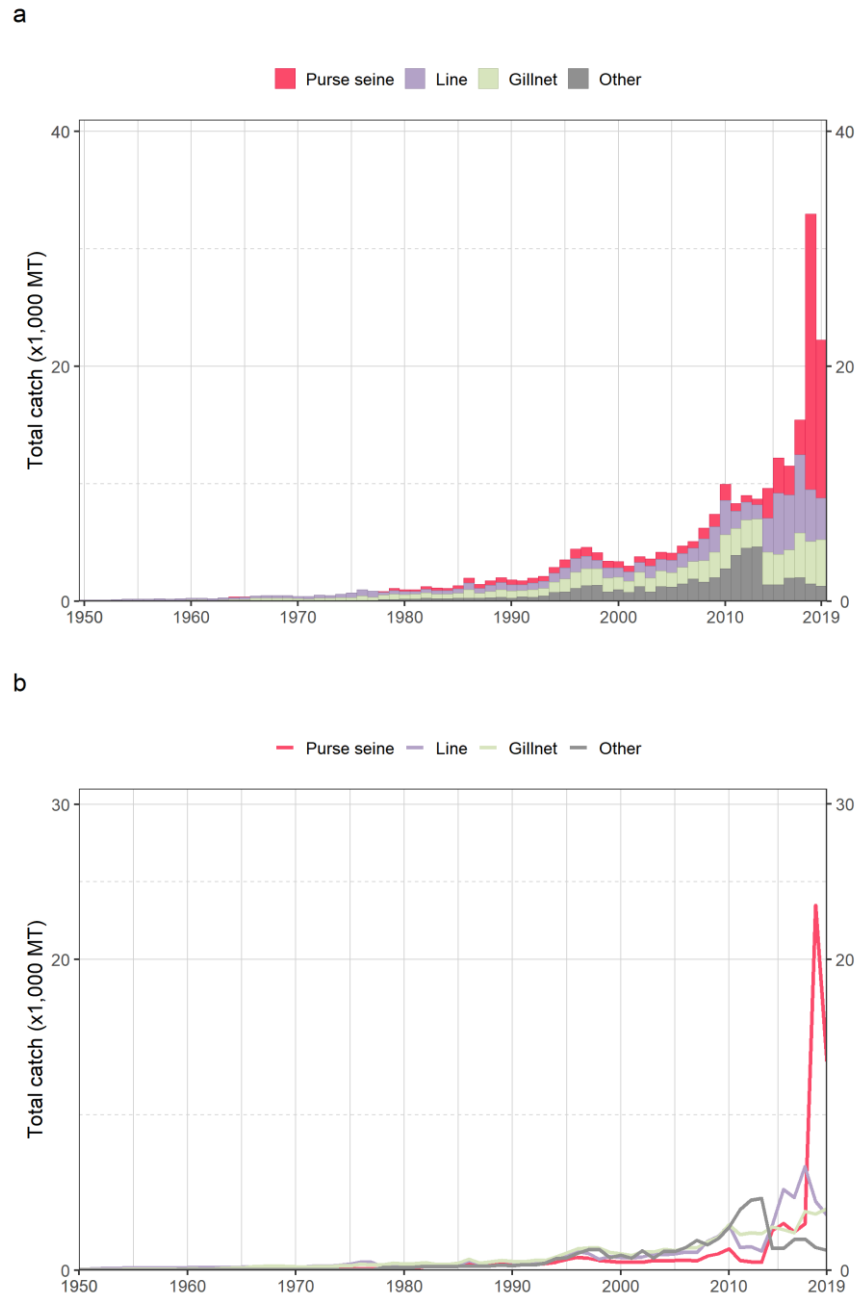
**État du stock.** Aucune évaluation quantitative du stock de bonitou dans l'océan Indien n'est disponible à ce jour, et du fait du manque de données halieutiques sur plusieurs engins, seuls des indicateurs d'état de stock provisoires peuvent être utilisés. Certains aspects des pêcheries ciblant le bonitou, combinés au manque de données sur lesquelles baser une évaluation du stock, constituent une source d'inquiétude. L'état du stock, déterminé en fonction des points de référence de la Commission que sont B<sub>RMD</sub> et F<sub>RMD</sub>, demeure inconnu (Tableau 1).

**Perspectives** Jusqu'à récemment, les prises annuelles de bonitou ont fluctué, mais toujours autour de 9 000 t. Toutefois, elles ont augmenté en 2018, passant d'environ 16 000 t à 31 000 t – ce qui est essentiellement dû à un accroissement des prises déclarées par les pêcheries de senneurs indonésiens (Fig.1). Il n'existe pas suffisamment d'informations pour évaluer l'effet que ces niveaux de capture, ou un accroissement des prises, peut avoir sur cette ressource. Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prises par unité d'effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par taille et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).

**Avis de gestion** Pour les espèces de thons néritiques évaluées dans l’océan Indien (thon mignon, thonine orientale et thazard rayé), le RMD a été estimé avoir été atteint entre 2009 et 2011 et  $F_{RMD}$  et  $B_{RMD}$  ont été dépassés par la suite. Ainsi, en l’absence d’une évaluation du stock de bonitou, une limite de captures devrait être envisagée par la Commission, en veillant à ce que les futures captures ne dépassent pas les captures moyennes estimées entre 2009 et 2011 (8 870 t). La période de référence (2009-2011) a été choisie d’après les évaluations les plus récentes des espèces néritiques de l’océan Indien pour lesquelles une évaluation est disponible, en se basant sur l’hypothèse que pour le bonitou le RMD a également été atteint entre 2009 et 2011. Cet avis sur les captures devrait être maintenu jusqu’à ce qu’une évaluation du bonitou soit disponible. Étant donné que les points de référence basés sur le RMD pour les espèces évaluées peuvent varier au fil du temps, ce stock devrait être faire l’objet d’un suivi attentif. Des mécanismes doivent être élaborés par la Commission en vue d’améliorer les statistiques actuelles en encourageant les CPC à s’acquitter de leurs exigences en matière d’enregistrement et de déclaration pour mieux étayer l’avis scientifique.

Il convient de noter également les points suivants :

- La production maximale équilibrée du stock de l’océan Indien est inconnue.
- Points de référence limite : La Commission n’a pas adopté de points de référence limites pour les thons néritiques relevant de son mandat.
- D’autres travaux sont nécessaires pour améliorer la fiabilité des séries de captures. Les prises déclarées devraient être vérifiées ou estimées, grâce aux connaissances des experts en matière d’historique des diverses pêcheries ou au travers de méthodes statistiques d’extrapolation.
- Les recherches devraient se focaliser sur la compilation des séries temporelles de prises par unité d’effort (PUE) des principales flottilles, les compositions par taille et les paramètres des caractéristiques du cycle vital (p. ex. estimations de la croissance, de la mortalité naturelle, de la maturité, etc.).
- L’identification de l’espèce, la collecte et la déclaration des données doivent être améliorées de toute urgence.
- Les informations soumises par les CPC en ce qui concerne leurs prises totales, leurs prises et effort et leurs données sur les tailles des thons néritiques sont limitées, en dépit de l’obligation de les déclarer. En ce qui concerne les prises 2019 (année de référence 2018), 10 % des prises totales ont été entièrement ou partiellement estimées par le Secrétariat de la CTOI, ce qui renforce l’incertitude des évaluations de stock utilisant ces données. C’est pourquoi l’avis de gestion à la Commission inclut la nécessité que les CPC respectent les exigences de la CTOI en matière de données, conformément aux Résolutions 15/01 et 15/02.
- **Principaux engins de pêche (captures moyennes 2015-2019)** : le bonitou est principalement capturé au moyen de la senne ( $\approx 48\%$ ), de lignes à main et de lignes de traîne ( $\approx 26\%$ ) et de filets maillants ( $\approx 17\%$ ) (Figure 1).
- **Principales flottilles (captures moyennes 2015-2019)** : Les prises sont très concentrées : ces dernières années plus de 90 % des prises de l’océan Indien ont été réalisées par les pêcheries de l’Inde, de l’Indonésie, de la Thaïlande et du Sri Lanka.



**Figure 1.** Séries temporelles annuelles (a) des captures nominales cumulées et (b) des captures nominales individuelles (tonnes) par groupe d'engins pour le bonitou au cours de la période 1950-2019. Senne : senne coulissante côtière, senne coulissante, bolinche ; ligne : palangre côtière, traîne et ligne à main ; filet maillant : filets maillants côtiers et hauturiers, filets dérivants ; autres : tous les autres engins de pêche.